



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

**Etaient absents :**

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 182

**Signature d'une convention de servitude avec EDF pour l'établissement d'un poste de transformation dans les locaux communaux situés rue des halles.**

### **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Afin de renforcer l'alimentation électrique du centre-ville dans le cadre de la création de nouveaux équipements (parking Campinchi, poste de refoulement des eaux usées...) et du développement des activités sur le secteur (développement de la grande plaisance...), EDF doit installer un nouveau poste de transformation à proximité du square Campinchi.

Pour minimiser l'impact visuel de cet équipement, il a été proposé de l'installer à l'intérieur d'un bâtiment communal situé à l'arrière de l'Office Municipal de Tourisme (parcelle BX 219 – Rue des Halles). Ce dernier n'est pas occupé et l'emprise envisagée ne grève pas les possibilités de développement de l'OMT.

La pose du poste de transformation nécessite la signature entre la Ville et EDF d'une convention de servitude. Cette dernière prévoit la mise à disposition à titre gratuit pour des raisons d'intérêt général des 20m<sup>2</sup> nécessaires à l'établissement du poste et la possibilité pour EDF de faire passer, en amont comme en aval de celui-ci, toutes les canalisations électriques et éventuellement les supports et ancrage de réseaux nécessaires pour assurer son alimentation.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- de se prononcer sur l'autorisation à donner à EDF pour établir dans les locaux communaux situés rue des halles (parcelles BX219) un poste de transformation et les ouvrages nécessaires à son alimentation,
- de se prononcer sur le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer ladite convention ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué**

**et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de servitude,

**CONSIDERANT** que l'alimentation du centre ancien doit être renforcée,

**CONSIDERANT** que pour minimiser les impacts visuels liés à la pose d'un poste de transformation en ZPPAUP, il est proposé de l'insérer dans un bâtiment communal existant inoccupé,

**CONSIDERANT** qu'une convention de servitude doit être passée entre la Ville et EDF pour formaliser la mise à disposition desdits locaux et la création du poste de transformation,

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- EDF à établir dans les locaux communaux situés rue des halles (parcelles BX219) un poste de transformation et les ouvrages nécessaires à son alimentation,

**APPROUVE**

- le projet de convention ci-annexé,

**AUTORISE Monsieur le Maire**

- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer ladite convention ainsi que tous actes et documents s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Dr Simon RENUCCI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013\_182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013